

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 22/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BOIS DE CHAUFFAGE & GARDIENNAGE

415 CHE DE BLANC
13270 FOS-SUR-MER

Références : D-2048-AIX-2022
Code AIOT : 0100011162

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2022 dans l'établissement BOIS DE CHAUFFAGE & GARDIENNAGE implanté 415 CHE DE BLANC 13270 FOS-SUR-MER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOIS DE CHAUFFAGE & GARDIENNAGE
- 415 CHE DE BLANC 13270 FOS-SUR-MER
- Code AIOT : 0100011162
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité exercée sur le site est le stockage et la découpe de bois de chauffage destiné à la vente.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérifications des dispositions réglementaires applicable au site au regard de la proximité avec l'établissement SEVESO voisin.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative du site	Code de l'environnement du 19/07/1976, article L511.2	/	Sans objet
2	Activité économique au régime ICPE incertain	Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m	/	Sans objet
3	Activité économique au régime ICPE incertain	Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m	/	Sans objet
4	Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain	Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le volume d'activité constaté le jour de l'inspection est en dessous du seuil de la déclaration pour la rubrique n° 1532 de la nomenclature des ICPE (1000 m³).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/07/1976, article L511.2
Thème(s) : Situation administrative, 1 - Référentiel réglementaire connu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. 511-9.
Constats : L'activité exercée sur le site est le stockage et la découpe de bois de chauffage destiné à la vente. Le volume de bois constaté le jour de l'inspection est d'environ 100 m³. Ce volume est inférieur au seuil de la déclaration pour la rubrique n° 1532 de la nomenclature des ICPE (1000 m³).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Activité économique au régime ICPE incertain

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m
Thème(s) : Situation administrative, 2) Lors d'un déplacement sur zone
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence de matériaux combustibles en certaine quantité à proximité du Seveso ? Présence d'un bâtiment à caractère industriel ?
Constats : Un bâtiment se trouve sur le site et est destiné à l'entretien des véhicules de l'entreprise ainsi qu'au stockage des outils liés à l'activité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Activité économique au régime ICPE incertain

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m
Thème(s) : Situation administrative, POI commun
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ICPE fait-elle partie du POI commun du Seveso ?
Constats : Le site ne fait pas partie du POI commun du Seveso voisin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2020, article Note de cadrage de l'AN 100m
Thème(s) : Situation administrative, 3 - Conditions de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Y a-t-il présence sur le site de produits et/ou déchets susceptibles de présenter des risques d'incendie ou d'explosion vis-à-vis du SEVESO voisin (entreposage à proximité de la limite de propriété...) ? Si présence de stocks importants susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site Seveso voisin -> circonscire les stocks : - dimensions - nature des produits - quantités (si possible par type de produits (inflammable, déchets bois, plastiques...)) - contenants -...
Constats : Présence d'un volume de bois d'environ 100m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet